

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Date de convocation : 8 décembre 2025 et 2 décembre (envoi des budgets)

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Françoise ROZIER-FAURE à Jean PREVOST
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Régis LAFLORENTIE à Danielle BORDERES
Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD
Sébastien COURTHIAL à Jean-Marc MATTRAS
Lucile BERNARD à Christophe LEMERCIER
Ludovic GAUTHIER à Stéphanie KARCHER
Dominique MARCON à René-Pierre HALTER
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusé : Dominique DELAYE

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H.

Madame le maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2025-265 Convention de partenariat avec l'église protestante Unie du Crestois pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinages du 6 au 9 novembre 2025

2025-266 Contrat de protection fonctionnelle signé avec Axa à compter du 24 septembre 2025

2025-267 Convention avec l'association Kurturlut pour animer des interventions musicales sur le temps scolaire du 4 novembre au 20 janvier 2026

2025-268 Convention avec la société des Amis du Vieux Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 31 octobre 2025

2025-269 Convention avec le club US basket Crest Saillans pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 22 novembre 2025

2025-270 Convention avec l'USEP pour la mise à disposition de la salle des Moulinages en cas de pluie (traversée de la Drôme à vélo)

2025-271 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 29 janvier 2026

2025-272 Convention avec l'école des jeunes sapeurs-pompiers pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 19 décembre 2025

2025-273 Avenant au contrat de cession avec l'association Adrien M et Claire B pour modifier les frais d'hébergement

2025-274 Convention avec le syndic 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 décembre 2025

2025-275 Convention avec le cabinet Jeanselme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 décembre 2025

2025-276 Contrat de cession avec l'association Carton compagnie pour des déambulations de lutins pour les festivités de Noël le 14 décembre 2025

2025-277 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des acacias le 20 octobre 2025

2025-278 Convention avec l'association Energétique et santé pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinages les 11 et 12 octobre 2025

2025-279 Convention avec l'association ZIMBOUM 26 pour la mise à disposition de la salle l'AMAPE le 26 novembre 2025

2025-280 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle Yvonne Point le 18/novembre 2025

2025-281 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 novembre 2025

2025-282 Contrat de cession avec l'association le théâtre de nuit pour deux représentations le 20 décembre 2025

2025-283 Contrat d'assurance Dommages aux biens pour la ville signé avec la SMACL

2025-284 Convention avec le club alpin français pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le 28 novembre 2025

2025-285 Contrat de cession avec l'association Zazie 7 pour accueillir à Crest des représentations pour la Pastorale des santons le 6 et 7 décembre 2025

2025-286 Convention avec l'entente Crest Aouste de Football pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 16 décembre 2025

2025-287 Convention avec la CCFD terre solidaire Crest Val de Drôme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le dimanche 25 janvier 2025

2025-288 Convention avec l'association du Jazz à l'âme pour la mise à disposition de la salle Dumont les lundis du 15 septembre 2025 au 29 juin 2026

2025-289 Contrat de prestation signé avec Green Up pour réaliser l'animation Descente du père Noël le samedi 13 décembre 2025

2025- 290 Avenant à la convention du 27 mars 2025 signé avec l'association du Jazz à l'âme afin d'organiser une chorale éphémère

2025-291 La décision 2025-286 est modifiée. Changement de date pour la mise à disposition de la salle des Moulinages pour l'entente Crest Aouste

2025-292 Convention avec l'association les Amis de Jumas pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 16 et 17 mai 2026

2025-293 Convention de partenariat avec le SESSAD du Val de Drôme pour la mise à disposition de la salle Dumont les lundis du 6 janvier au 29 décembre 2026

2025-294 Convention avec Mme DESPESE, thérapeute pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 11 décembre 2025

2025-295 Convention avec le CPTS plaines de santé pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 décembre 2025

2025-296 Convention avec Mme KOUIDRI pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 6, 13, 14 et 16 décembre 2025 pour le collectif AVEC

2025-297 Convention avec l'association Crazy Bees pour la mise à disposition de la salle des Moulinages les 13 et 14 décembre 2025

2025-298 Convention avec Mme CELLIER, référente téléthon pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 6 décembre 2025

2025-299 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 décembre 2025 pour un spectacle de Noël

Liste des DIA

n° dossier	reçu le	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m²
103	20/10/25	FAURIEL INVESTISSEMENT (Sitbon David et M-Françoise)	24 avenue Adrien Fayolle	Bâti	AK 373-375 (338-339 sur cadastre)	UBa	303
104	20/10/25	FAURIEL INVESTISSEMENT (Sitbon David et M-Françoise)	24 avenue Adrien Fayolle	Bâti	AK 374-376 (338-339 sur cadastre)	UBa	354
105	25/10/25	LES ÉCUREUILS SARL (Comeille Marie-Lise)	Avenue Félix Rozier	Non Bâti	AC 97	UBa	383
106	04/11/25	FAURIEL INVESTISSEMENT (Sitbon David et M-Françoise)	24 avenue Adrien Fayolle	Bâti	AK 378-379	UBa	1224
107	04/11/25	VABRE Françoise	5 rue du Pin Douglas	Bâti	AP 439	Ubb	199

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 est mis au vote :

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adopté à l'unanimité

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 2 février 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 - Vote des budgets primitifs 2026
- 2 - Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026
- 3 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
- 4 - Convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles signées avec la SCOP-ARL le Navire
- 5 - Durées et modalités d'amortissement du budget annexe réseau de chaleur
- 6 - Admission en non-valeur - budget de l'assainissement - 2025
- 7 - Décision modificative n° 1 sur le budget de la Ville - 2025
- 8 - Décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'eau - 2025
- 9 - Personnel communal : participation de la commune à la mutuelle santé
- 10 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
- 11 - Engagement de la commune dans le cadre du programme Ecodrome
- 12 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche pour 2026
- 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Drôme-Gervanne - 2024
- 14 - Bail rural à clause environnementale signé avec le Gaec "Choux patates !"
- 15 - Contrat eau et climat de l'agence de l'eau - délibération d'engagement
- 16 - Fixation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) pour l'année 2026
- 17 - Convention de servitude avec Enedis pour l'enfouissement d'une ligne électrique
- 18 - Convention entre les communes de Divajeu, Eurre, Vaunaveys-la-Rochette, Suez et la Ville pour la fourniture de l'eau potable
- 19 - Convention entre les communes de Divajeu, Chabrillan et la Ville pour la fourniture de l'eau potable

1 - Vote des budgets primitifs 2026

Madame le maire rappelle le calendrier budgétaire, le vote du budget primitif 2026 après la présentation du rapport d'orientation budgétaire au conseil municipal du 3 novembre et une présentation du budget en réunion publique le 5 décembre.

Morgane PEYRACHE présente les axes du budget 2026. Sur la fiscalité, elle indique qu'il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité communale pour la 30ème année consécutive. Les taux applicables seront donc de 16,48 % pour la taxe d'habitation, 33,47 % pour la taxe foncière bâtie et 48,17 % concernant la taxe foncière non bâtie. Sur la poursuite du désendettement, en 2026 comme depuis 30 ans le capital emprunté chaque année par la ville est moins important que celui qu'elle rembourse. Un désendettement de 340 000 € sur 2026 est prévu.

Madame le maire indique que la variation périodique de la dette entre 2019 et 2026 est de - 18,17 %. C'est un élément encourageant. En valeur absolue cela fait presque 2 millions d'euros (1 990 259 €) sur l'ensemble de cette période sur le budget principal de la commune indépendamment des budgets annexes.

Morgane PEYRACHE précise que le troisième axe est la dynamique d'investissement qui est maintenue. Cela représente sur le budget principal 2 303 000 €, sur le budget annexe de l'eau 480 000 €, sur le budget assainissement 489 000 € et sur le budget réseau de chaleur 922 000 €, soit au total 4 194 000 € en 2026. Depuis 2020, 15 millions d'investissement ont été inscrits.

Dernier axe, la gestion rigoureuse des charges de fonctionnement qui sont en baisse sur 2026 avec 2,24 %.

Madame le maire indique qu'il est toujours bien d'amener un peu de pédagogie. Une baisse de 2,24 % s'appelle faire des économies et ne doit pas craindre d'être appelée une "gestion rigoureuse". Au niveau

national, la hausse est de +4,6 % ce qui représente 7% d'écart au regard de la baisse annoncée pour la ville. Elle souhaite prendre l'exemple des illuminations de Noël. Dans une logique de sobriété.

La location des décorations et leur installation ont été menées avec une baisse de 6 334 € et -22,45 % sur ce type de dépense. Il y a eu un travail des services en partenariat, notamment avec l'UCIA. Mais on peut le faire aussi plus sobrement avec du réemploi et avec l'aide du comité des fêtes et l'UCIA, l'Union des commerçants qui ont fait par exemple la scène au kiosque ou près du local d'Amnesty internationale. Elle souligne par ailleurs s'agissant des animations que, lorsque l'union des commerçants se prête à ce travail, parfois en réemploi, et que des critiques sont émises dès le lendemain de l'installation, ce n'est pas acceptable. Elle précise aussi le poste des assurances, de 18k€ en 2023, supérieur à 50k€ en 2025 (avec un sinistre sur lequel la Ville s'est battue pour obtenir une indemnisation conforme au contrat et ayant pour origine un logement situé au-dessus de la salle concernée) et en 2026, en prévision de baisse de -11k€ par les efforts menés pour une telle diminution. C'est une gestion saine et rigoureuse.

Morgane PEYRACHE indique que le budget principal de la commune en section de fonctionnement, se monte à 10 929 700 €. Elle détaille les écritures d'ordre et les recettes réelles. S'agissant des recettes de fonctionnement, celles-ci devraient être inférieures de 51 200 € (-0,47%) aux prévisions de l'année précédente (10 980 900€). La fiscalité connaît une légère dynamique de +42 k€ selon inflation. Le montant des dotations de l'Etat est prévu en nette diminution selon variations de la DSR. Les recettes du domaine et des services sont prévues en hausse en cohérence avec les données d'exécution. Cela est en particulier porté par la fréquentation des services périscolaires. En matière de dépenses, les charges de gestion se situent à 3 982 100 € soit une baisse de 4,5 % (-187 k€) par rapport aux prévisions 2025 et une quasi stabilité (en dépit des hausses exogènes et notamment l'inflation) à moins de 1% au regard des prévisions d'exécution définitives pour 2025 malgré l'inflation. L'OPAH représente une charge de 100 000 € par an depuis 2025. Des économies sont prévues par l'investissement notamment par la salle de restauration à Anne PIERJEAN qui supprimera le recours au bus pour le transport des élèves soit 17 000 € d'économie en 2026 et 40 000 € par an à compter de 2027. La Ville doit faire face aux participations extérieures et notamment la médiathèque, le SDIS, la prévention spécialisée. En matière de masse salariale, la ville mène une démarche d'optimisation des moyens disponibles et s'adosse à un taux d'absentéisme raisonnable pour contenir la progression de la masse salariale malgré le GVT, la mutuelle santé et les augmentations de la CNRACL. Les efforts pour contenir ces dépenses en 2025 permettent de présumer un atterrissage inférieur aux prévisions de près de 60 000 €.

Une nette baisse aussi est à noter au niveau de nos intérêts d'emprunt 190 000 contre 220 000 € en 2025 ce qui permet aussi de participer à la stabilité des charges.

Madame le maire souhaite faire deux zooms sur les charges générales sur lesquelles il y a un effort d'économie. La participation aux charges par habitant s'élève 281 € pour la Ville de Crest alors qu'elle se situe en moyenne, pour les communes de strate comparable, à 334 €. Sur les contributions dites obligatoires, qui augmentent, il s'agit de financer les services de secours ou la médiathèque. Concernant la prévention spécialisée, la somme attribuée sera de 145 397 €. Le Département vient de faire le choix du maintien du financement de la prévention spécialisée avec une confiance renouvelée pour 3 ans. C'est important. Le budget départemental relève notablement sa participation à 102 millions d'euros, alors qu'elle situait à 72 millions en 2021. La sauvegarde fournit un bel effort en faisant des économies en diminuant son second budget par rapport au premier et avec l'aide de l'ARS pour soutenir le psychologue de rue. C'est un bel effort collectif de tous les acteurs. Au-delà de ce travail remarquable, soutenu par les 5 communes (Crest, Aouste, Mirabel, Piégros-la-Clastre, Saillans). Les jeunes sont vraiment en danger, avec une hausse de stupéfiants, alcool, nouvelles conduites à risque (protoxyde), cannabinoïde de synthèse, outrage sexiste, montée antisémitisme, racisme, bagarres de plus en plus violentes avec un mort sur la commune de Aouste, dépendance aux écrans amenant à des conduites suicidaires. S'il y a une économie à ne pas faire c'est sur cette ligne. C'est possible sur l'éclairage de Noël, pas sur cela. Ces deux conventions seront proposées au conseil municipal de février, ce qui est une raison de sa tenue, car la convention sera proposée au Département le 12 janvier. Sur la participation des communes, 64 % est porté par les 5 communes, principalement par la Ville de Crest.

Morgane PEYRACHE indique que les recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles sont de 3 777 800 € et détaille les chapitres correspondants du budget et les principales opérations.

Madame le maire propose à Danielle Borderes de présenter l'action sur le camping municipal.

Danielle BORDERES précise que concernant le camping municipal de Crest, le bail emphytéotique arrivera à son terme en mars 2027. La ville a souhaité anticiper le mode de gestion future et une étude a été lancée.

Madame le maire indique que l'idée c'est de repenser l'accueil, de penser aux hébergements diversifiés et adaptés au PPRI. On travaille sur le mode de gestion et la phase suivante c'est la rédaction d'un cahier des charges. Elle donne la parole à Christophe Lemerrier sur l'étude relative aux placettes du centre-ville.

Christophe LEMERCIER indique que qu'en matière de patrimoine et d'embellissement des places et des placettes, il y a un travail de réflexion qui a été engagé par la municipalité qui vise à améliorer des espaces publics en centre-ville. Bien sûr c'est en lien avec l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH). Il s'agit de faire évoluer ces espaces pour plus de qualitatif mais aussi créer des espaces de résilience avec infiltration des eaux pluviales, végétalisation. Ceci pour lutter contre les îlots de chaleur mais aussi pour y créer des espaces de rencontre propices à la convivialité et au mieux vivre ensemble. Neuf places ou placettes ont été identifiées dans le vieux Crest.

Sur les usines Rey, **Madame le maire** indique que cela fait plusieurs années qu'un travail est engagé. Dans un premier temps pour améliorer l'accueil des élèves, notamment pour l'école de musique, puis une salle de loisirs. Le contexte inflationniste n'a pas permis de se lancer sur l'usine Rey mais a ouvert d'autres perspectives et établi notamment que la réhabilitation de l'école de musique ne permettait pas d'accueillir un public plus important. En conclusion, le choix se porte vers une réhabilitation des lieux en mutualisation, pour contribuer à une approche d'économie. Il s'agira donc d'une étude de programmation. Sur les acquisitions foncières, elle note qu'il s'agit d'une part d'acquérir une parcelle de 3 160 m², en espace réservé, proche de l'hôpital, et du projet de gériatrie. Le projet est en cours, un terrain d'entente a été trouvé avec la propriétaire. En tout état de cause, ce terrain n'a pas d'autre vocation. Ceci pour amener un espace vert, utile à l'ensemble du quartier (collège, futur IME, ..). Dans une logique de bien vivre ensemble, du fait de l'âge, du handicap, d'un équipement de petite enfance... Pour la seconde acquisition évoquée dans la présentation, celle-ci concerne le secteur où se trouve Carrefour Market. Ce dossier n'est pas en sommeil mais complexe. Après la friche Argod, où des aménagements ont été menés, il s'agit là aussi de prendre part pour obtenir la parcelle où se trouve l'ancienne station-service. Deux porteurs de projet, solides, connus, se sont présentés, dont un plus abouti. Carrefour devait choisir et cela est fait. Aussitôt qu'un accord d'exclusivité sera abouti, une communication sera faite, en concordance avec les engagements pris depuis le début par la municipalité, comprenant sur cet espace la création d'un commerce de proximité, une mixité avec un nombre de logement modéré pour préserver le parking « poumon vert » et un espace de stationnement. Indépendamment, sur le commerce local, le 19 décembre prochain, un magasin « proxy » ouvrira au centre-ville. C'est une seconde bonne nouvelle pour Crest.

Sur le programme A. Pierjean, **Jean Pierre POINT**, à la demande de Madame le maire, indique que ce chantier avance et le bâtiment est hors d'air et hors d'eau. Les aménagements intérieurs peuvent commencer et les délais sont tenus. La fin des travaux est prévue en juin pour une ouverture aux élèves en septembre 2026. Le city stade sera conservé et modifié pour que les élèves et les personnes extérieures puissent en profiter pleinement. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet exemplaire en matière de développement durable, avec de la pierre, du bois des Alpes, une toiture végétalisée, beaucoup de lumière, un chauffage mutualisé avec l'école et une isolation phonique et thermique. S'agissant du secteur gare, il observe que la circulation est rouverte depuis la semaine dernière dans les deux sens. Il reste plantations et éclairage, marquages définitifs des bandes cyclables et stationnements. Il note que par une méthode de construction non imaginée initialement, 12 places de stationnement ont été créées ce qui compensera largement les pertes de place liées à la création des quais bus. Enfin, avant la fin de l'année, une protection sera mise en place sur les murs en « L » pour protéger les espaces verts.

Madame le maire donne la parole à Christophe LEMERCIER sur l'OPAH.

Christophe LEMERCIER rappelle le processus engagé jusqu'en fin 2027, avec un opérateur, Urbanis, et les objectifs. Ce qui est important est d'avoir un guichet unique, pour faire les devis, la commande auprès des fournisseurs et les demandes de subvention. Cela concerne une partie du centre-ville. Il s'agit d'améliorer les logements, retrouver des logements actuellement vacants, lutter contre l'habitat indigne, accompagner des rénovations thermiques, permettre l'adaptation des logements en relation avec la perte d'autonomie. Cela a bien commencé. 67 contacts à fin septembre. 78 % de ménages modestes/très modestes. 1 dossier déposé ce qui est bien pour une opération qui a démarré en début d'année. Sur les baissières, il s'agit d'une mesure fondée sur la nature, hydrologie régénérative pour stocker l'eau pour nourrir les terrains et éviter l'inondation. C'est en cours de développement. Les documents d'urbanisme encouragent cette voie.

Madame le maire observe que divers travaux sont prévus pour se conformer à l'AD'AP. Parallèlement, une étude de programmation est envisagée pour le cinéma EDEN, qui appartient à la Ville, pour l'accès aux salles. Sur l'extension de la vidéo protection, il s'agit de redéposer un projet déjà présenté l'année précédente, pour protéger le secteur Saint Louis, en obtenant le second financement attendu (État - FIPD)

après le premier accord déjà reçu (Région). Sur les investissements vertueux, elle donne la parole à Christophe LEMERCIER.

Christophe LEMERCIER expose le second projet en matière de réseau de chaleur bois. Ce sont plus de 6 000 m² de surface de plancher, qui seront desservis par une seule chaudière. Il ajoute que cela se fait en parallèle du travail sur le confort d'été pour équiper les écoles de systèmes pour faire baisser la température.

Jean Marc MATTRAS ajoute sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement qu'il s'agit surtout de Crest Est, lotissements incorporés dans le schéma directeur de l'intercommunal (priorité 1).

Sur le confort d'été, **Madame le maire** ajoute que la proposition fait suite à une étude plus globale et après des engagements pris cette année lors des fortes chaleurs à l'égard des écoles. Il s'agit ainsi d'investir 70 k€ HT sur l'ensemble des écoles, pas nécessairement toutes les classes, avec un co financement avec le SDED à hauteur de 35 k€, qui a déjà apporté de l'ingénierie. Après une mobilisation d'une partie de l'enveloppe pour d'autres travaux, il s'agira peut-être d'inscrire au budget supplémentaire l'achat de voiles d'ombrage. Pour les travaux plus conséquents, ce ne sera pas au budget 2026. Les solutions à court terme sont sur les brasseurs d'air. Mais d'autres propositions ont été réfléchies, qui seront à examiner lors du budget supplémentaire. Et au-delà, des travaux d'isolation pour des budgets futurs. Ceci pour s'adapter au réchauffement climatique.

Christophe LEMERCIER ajoute que cela vient en complément de la végétalisation ou encore du remplacement des éclairages.

Madame le maire expose la proposition pour l'église Saint-Sauveur. Elle observe que le budget doit se conformer aux montants fixés par la DRAC pour la subvention. La préfète est venue, des élus ont été sollicités. Des contacts ont eu lieu et les services travaillent ensemble. Certaines demandes ont été évacuées, comme le sondage des joints des murs verticaux en archéologie. Le plan de financement espère aller au-delà des 80 % avec la participation du mécénat. Tout cela en transparence avec les services partenaires et les amis de Saint Sauveur, nouvelle association qui s'est constituée pour être en aide sur ce projet.

Morgane PEYRACHE présente les budgets annexes.

Madame le maire donne la parole à Christophe LEMERCIER s'agissant du service « Mouv à Crest ».

Christophe LEMERCIER indique que le service a augmenté en nombre de demi-journées. Depuis 2024, le minibus est électrique. Il y a eu 1 044 usagers en 2025 mais 622 en 2022 et moins de 200 dans les années 2017/2018. Dans une phase expérimentation, le service est en phase de rodage. Le nombre d'usager a bien augmenté. Les retours sont excellents. Il faut désormais aller en phase de développement. A ce titre, la Ville est allée à Nyons et il en ressort qu'il faut du temps, insister. C'est pour cela que la Ville envisage une amélioration de la visibilité mais aussi de communiquer auprès des publics cibles, notamment les personnes âgées.

Boris TRANSINNE revient sur la prévention spécialisée. Il se dit ravi des accords et des engagements. Il regrette que le Département n'ait pas accepté le financement du troisième poste et que les communes de la CCVD, en dépit de les avoir contactés plusieurs fois, parce qu'elles sont concernées par des jeunes à Crest, n'ont jamais voulu participer à ce financement. Il ne fera pas partie de la prochaine équipe municipale mais invite à continuer de s'occuper de ce dossier.

Athénaïs KOUIDRI indique que l'on a déjà eu le temps de revenir longuement sur la situation économique et budgétaire au niveau national et communal. Toutes et tous en sont conscients. Comme lors du débat d'orientation budgétaire, il y a, dans ce budget, un certain nombre de choses qui lui semblent convenir et certaines portées depuis longtemps. Elle cite la salle de restauration à l'école Pierjean et les aménagements associés, qui vont éviter aux enfants de prendre le bus chaque midi et doter le quartier d'une salle. Il y a aussi des actions sur le centre-ville, le vieux Crest et le logement avec la poursuite de l'OPAH même s'il est possible de s'inquiéter des chiffres de cette première année avec le peu de dossier déposés et avec l'espoir, l'année prochaine, d'une année de dépôt massive avec une suite donnée aux 67 premiers contacts. Il y a également la poursuite d'une évolution vers une réflexion programmée sur plusieurs sujets notamment sur le marché global de performance de l'éclairage public ou encore les acquisitions foncières. Elle dit vouloir se réjouir du plan pluriannuel d'investissement sur la rénovation thermique et notamment l'accent mis sur les

écoles mais n'a pas compris dans la présentation si les travaux concernant le confort d'été sont supplémentaires ou remettent en cause ce plan pluriannuel et notamment la rénovation des écoles. Par ailleurs, il y a certaines choses qui auraient pu être priorisées différemment en faisant certains choix notamment avec la mise en place d'une tarification sociale en premier lieu à la cantine, une augmentation du volume des moyens dédiés à la concertation des crestois et des crestois, des moyens pour remettre à plat le projet de l'ancien hôpital en étudiant des options de préservation du bâtiment existant et en prenant pleinement le temps de la concertation, un plan de mobilité pour envisager la sécurisation de tous les déplacements à long terme. Il y a aussi des constats partagés mais où les curseurs devraient être mis à d'autres endroits, par exemple avec l'étude sur les placettes en mettant davantage l'accent sur la place des Moulins et surtout sur une construction collective de ce projet car c'est un endroit où il y a beaucoup de gens différents qui coexistent et c'est une occasion aussi d'amener à construire ensemble un projet en amenant les uns et les autres à sortir des préjugés qu'ils ont les uns sur les autres et en se mettant ensemble pour travailler et améliorer le cadre de vie collectif. Il y a aussi les usines Rey où, sans remettre en cause la question de la salle de danse liée à l'école de musique, il conviendrait d'en faire un lieu dédié à la jeunesse qui aura toute sa place à cet endroit. Pour toutes ces raisons, le groupe s'abstiendra sur ce budget. Il votera contre le budget eau et assainissement malgré la perspective positive ouverte sur le schéma directeur de l'eau et en raison de fortes réserves sur la délégation de service public, le contrat qui va avec, le manque de lisibilité sur l'ensemble du réseau. Le groupe votera pour le budget annexe transport afin de marquer le soutien à l'expérimentation et à l'étape de communication qui va être franchie. Il faudra faire ensuite une réelle étude auprès des publics cibles pour définir la phase suivante de l'expérimentation et veiller à ce qu'elle ne s'essouffle pas. Concernant le budget sur le réseau de chaleur, c'est un projet auquel le groupe est favorable. Nous avons eu des interrogations et on a eu les réponses mais il serait bien d'apporter à nouveaux des réponses pour que ce soit claire pour tout le monde sur le fait que les isolations à venir des bâtiments concernés ont été prises en compte ainsi que les normes de santé. Sous réserve de la réponse apportée à ces points, le groupe va voter pour le budget annexe réseau de chaleur.

Madame le maire note qu'il s'agit davantage d'observations que de questions. Sur la cantine, le tarif est fixé à 3,80 € soit un montant déjà inférieur au coût de la matière. La Ville vend déjà « à pertes ». La part du prix supporté par un tiers a déjà été évoquée. Le coût du plateau est à 9,89 €. Sur le dispositif à 1€, il est possible de s'interroger, pour ce dispositif arrêté désormais pour les nouvelles demandes, comment les communes bénéficiaires vont faire lorsque le dispositif sera arrêté en 2028. Elle fait un parallèle avec la situation des petites retraites dont personne ne s'émeut. Un travail a été mené par la municipalité sur la tarification sociale, tenant compte en particulier de la situation particulière des femmes isolées. Celle-ci augmenterait les coûts et on ne peut dégrader davantage les finances communales. Elle note que la Ville prend en charge 72 % d'un plateau qui va au-delà de règles EGALIM respectées par seulement 17 % de communes. Sur la concertation, elle observe qu'il n'a pas été décidé d'aller vers une démocratie participative. Après une expérimentation à Saillans, que s'est-il passé sur 6 ans ? sorti de terre ? Elle se dit plus en phase avec le terme de « terroir » que de « laboratoire ».

Hervé MARITON observe que l'opposition ne s'exprime pas, du moins en conseil municipal, sur les questions de fiscalité. Il dit avoir lu avec attention les interviews que « le Crestois » a fait d'un certain nombre d'amis de Mme KOUIDRI et de membres de son équipe. Il observe qu'il règne une certaine confusion sur les questions de fiscalité. Il indique que, comme cela a été rappelé par Madame le Maire et par Morgane PEYRACHE, pour la 30ème année consécutive, les taux de la fiscalité communale n'augmenteront pas. Il expose que la confusion qu'on a pu lire dans « le Crestois » peut être traduite comme la chronique annoncée d'une augmentation de la fiscalité communale si par malheur l'opposition devait gagner les élections municipales. L'opposition ne dit pas grand-chose et n'ira sans doute pas jusqu'à voter contre la stabilité des taux de la fiscalité locale pour la 30ème consécutive. Ce serait très maladroit, et d'un point de vue électoral, n'est pas conseillé. Il convient tout de même d'observer la confusion des déclarations dans « le Crestois ». Cela serait clairement la chronique annoncée d'une augmentation de la fiscalité communale. Par ailleurs, l'intervention de l'opposition sur les questions de l'eau est une espèce de critique par construction d'une délégation de service public. Cela lui semble être la marque d'une approche extrêmement idéologisée et politique/ politicienne du sujet. Bien qu'il soit constamment indiqué que l'approche de l'opposition est désormais celle de la « grande politique », les questions de l'eau, il faut les aborder de manière ouverte. Lors de la précédente délégation, les questions ont été analysées. Sous le contrôle de Jean-Marc MATTRAS, il peut être indiqué que la municipalité à l'époque a regardé les différentes hypothèses, celle de la délégation ou celle de l'exercice direct. Le travail doit être mené et un lien peut être fait avec le travail qui a été fait en début de mandat à la CCCPS sur ces questions s'agissant de l'assainissement. Il observe que toutes les questions doivent être posées mais que c'est le signe d'une démarche extrêmement politicienne extrêmement pleine d'a priori mais tout sauf de la « grande politique » que d'avoir un réflexe anti-délégation de service public tel que cela a été exprimé. L'important est que le

service public soit assuré de la meilleure manière. Il note que dans une commune de la taille de Crest, il n'est pas sûr, mais à chaque renouvellement cela mérite d'être analysé, de pouvoir disposer de l'ensemble des compétences techniques à bon coût et un coût raisonnable pour la population pour assurer directement un service de cette nature. Les choses se regardent dans l'intérêt des habitants en termes de qualité de service et en termes de coût du service mais non pas par des à priori politiques comme cela a été exprimé. Sur la cantine, il note que Madame le maire a répondu. Il ajoute qu'aucun enfant à Crest n'est privé de cantine parce que les parents n'en auraient pas les moyens. Les services sociaux font leur travail et, lorsqu'il y a des situations sociales difficiles, il est important qu'il y soit répondu sans ouvrir une quasi gratuité à la moitié de la population versus l'autre moitié, ce qui aurait été en gros la solution qui aurait été proposée par l'opposition. Sur l'hôpital, en matière de concertation, là aussi s'agissant de « grande politique, il note vouloir « tordre le coup » à la légende urbaine que l'opposition essaie de répandre et répand depuis des années sur le sujet de la restructuration du site de l'ancien hôpital. Il indique que la vertu de la municipalité c'est, avec courage et en prenant le sujet en amont, de tout faire pour que cet ensemble important et difficile à traiter ne soit pas pendant des années et des années une friche. D'ailleurs les responsables de l'hôpital lui ont indiqué encore récemment leur satisfaction concernant la prise en charge de ce sujet par la Ville pour éviter la transformation du site en friche. La municipalité a la vertu de rentrer dans le sujet d'une manière très opérationnelle. A chaque réunion de quartier, le sujet a été abordé. Le sujet est régulièrement abordé dans les différentes réunions : réunion budgétaire, réunion de mi-mandat. Il observe que tous les cretois ont été invités à des réunions d'une nature ou d'une autre où ce sujet a été mis sur la table. Il a été mis en place une commission extra-municipale, qui a été composée d'une manière très ouverte en incluant différentes personnes qui ne sont pas nécessairement sur l'intuition posée par la municipalité et les lignes directrices posées par la municipalité. Il constate que tout le monde peut légitimement poser des questions et que le projet existe dans son état actuel, a sa force et peut connaître un certain nombre d'évolutions et d'adaptations. Il note que ce sera l'affaire de la prochaine municipalité, mais pas parce qu'un petit groupe de personnes décide qu'il doit prendre telle direction et pas telle autre. Une réunion du collectif à laquelle de nombreux membres de l'opposition participaient s'oppose pour l'essentiel au projet tel qu'il est présenté aujourd'hui. Il y a une grande évolution dont il félicite l'opposition, concernant un projet d'hôtel à Crest. Il lui semble que les arguments de la municipalité finissent par porter, puisque le sujet a été ouvert et il va falloir désormais expliquer comment il est possible de maintenir des activités sur les trois bâtiments en assurant des conditions de stationnement et de circulation raisonnable ce qui n'est pas possible même en perçant un des bâtiments. Il indique qu'il n'est pas possible d'assurer la vie des trois lots dans des conditions satisfaisantes de stationnement et de circulation et note que Jean-Pierre POINT présent à cette réunion a été un peu édifié par les pseudo-démonstrations qui y ont été apportées. Il observe que, sur ces quelques points, comme Mme le maire l'a dit de même, est-ce qu'une municipalité se met en position opérationnelle ? Est-ce qu'elle prend ses responsabilités en en parlant un très grand nombre de fois avec les citoyens ? et au bout du bout en assumant de dire il y a un projet, qu'il peut évoluer et peut être critiqué. S'il n'y a pas de porteur de projet hôtelier, il n'y aura pas de transformation en hôtel. Il indique que ce n'est pas la collectivité qui va aménager l'hôtel et qu'il est dit depuis le début que cela doit se faire à un coût raisonnable pour la Ville et en tout cas dans les présentations qui ont pu être faites de ce projet, toujours dans le cadre d'une contrainte absolue qui est la non augmentation des taux de la fiscalité communale ramenant au point précédent. Il ajoute qu'à la lecture de la presse locale et nationale, au sein de laquelle l'opposition et ses amis ont pas mal de contacts, on se penche avec moins de prudence que dans la presse locale. A Saillans, cela a été tellement fait que ça a fini par provoquer une réaction allergique auprès des saillansons. Il précise que, dernièrement, « Monsieur Van Derlynden, qui est apparemment un de vos co-listiers, explique dans la Croix, qu'il ne faut surtout pas parler de cet aspect participatif parce qu'on risque de faire peur à la population. De temps en temps, c'est notre devoir ici de décrypter un peu les choses et d'expliquer aux cretois que la grande politique à laquelle vous aspirez, est tout de même faite d'un certain nombre de camouflages et puis aussi d'ellipses sur les questions de fiscalité avec une bonne dose d'idéologie. Voilà, j'ai l'impression que à la fois dans vos déclarations et aussi un peu dans vos publications, la grande politique est aujourd'hui un peu démentie ».

Athénaïs KOUIDRI indique ne pas vouloir répondre sur tout pour ne pas dire des choses que l'on aimerait lui faire dire bien qu'elle ne les dise pas. Sur la question de la fiscalité, elle dit avoir été très claire sur le fait que la liste "Agir et vivre ensemble à Crest" ne souhaite pas augmenter le taux de la taxe foncière. Cela a été dit extrêmement clairement. Cela a été marqué extrêmement clairement. Après, elle précise que l'on peut parvenir aux mêmes conclusions pour des raisons différentes. De la même manière qu'il lui est reproché une approche idéologique sur certains aspects, il lui apparaît que la position exposée l'est également. Ça n'empêche pas d'arriver à la même conclusion. On peut en faire le constat.

Hervé MARITON interroge la raison pour laquelle dans le journal il est indiqué que la fiscalité n'augmentera pas « sauf si » ? Il observe que, dans le journal, c'est ainsi que cela est écrit.

Athénaïs KOUIDRI indique qu'il lui semble que l'on est dans un contexte économique où les cretoises et les cretois vivent le même contexte que tout le monde. La taxe foncière n'est pas forcément un impôt extrêmement juste. Il est donc possible de faire le même constat. Elle précise que cela relève d'un souci de transparence que de se dire, aujourd'hui, on ne sait pas les constats qui pourront être faits dans l'avenir. Si cela devait arriver effectivement, il s'agirait de revenir vers les cretoises et les cretois pour qu'ils aient le choix. Ce qui veut bien dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière.

Par ailleurs, sur la question de la participation, **Thierry GUILLOUD** a bien pointé le fait que « moins mais mieux » c'est pertinent et c'est bien ce dont il est question dans les propositions formulées notamment sur la question de la place des moulins. Il ne s'agit pas de faire de la participation à tout va dans tous les sens. Tout le monde a bien compris les conclusions qui ont été tirées d'une expérimentation précédente. Cela n'empêche pas d'avoir davantage d'ambition et de faire des choses bien sur des sujets précis.

Hervé MARITON indique que la lecture du journal « la Croix » amène des questions. Sur la fiscalité, il observe avoir entendu ce qui a été dit, sur une non augmentation sauf s'il est proposé de faire différemment et à ce moment-là on en reparlera. Cela au moment où s'engage la préparation du budget 2026, qui sera mis en œuvre par une municipalité sous la responsabilité de Madame KARCHER ou sous une autre responsabilité. Il indique qu'il est important en prévision de l'avenir que les cretois soient éclairés sur les perspectives fiscales qui peuvent les rassurer ou pas. Et à cet égard, il observe que l'intérêt de reconduire une majorité où il y a la maire sortante, c'est qu'il n'est pas possible pour celle-ci de faire « le coup du bilan caché » qui obligerait à augmenter les impôts bien qu'on n'ait pas envie de le faire. Il rappelle qu'il n'est lui-même pas candidat.

Madame le maire observe que les chemins peuvent être différents et prend l'exemple de la cantine scolaire Anne Pierjean, projet magnifique mais dont la mise en œuvre dans le contexte actuel serait sans doute plus difficile. S'agissant de la concertation, elle souligne le souhait de travailler avec la population, par exemple lors des apéritifs de bas d'immeubles. Pour ce projet, cela a conduit par exemple à ne pas retenir le photovoltaïque parce que ceux qui habitent dans les logements sociaux ont mis en avant les effets de la réverbération, la lumière projetée dans l'ensemble du quartier. Il va donc y avoir une toiture végétalisée, plus adaptée bien que plus coûteuse. Cela illustre le souhait d'écouter. La société idéale de demain n'arrive jamais et ce n'est pas la ligne suivie, mais plutôt celle consistant à identifier des choses qui pourraient être améliorées et ce sur quoi il faut travailler.

Nicolas SIZARET observe qu'à l'occasion de la commission budget de l'autre jour, il a appris qu'un groupe de travail, composé d'élus, travaille actuellement sur la suite des opérations sur l'eau potable après la fin de la DSP qui se termine en juillet 2027. S'il ne demande pas de faire partie de ce groupe de travail, puisque depuis le début du mandat jamais les élus de la minorité n'ont été associés au travail de construction des projets pour la commune, il indique qu'en 2024, Véolia, la maison mère de Suez, a distribué 1 milliard d'euros de dividendes à ses actionnaires et souligne que, rapporté à la facture d'un ménage qui consomme 70 m³ d'eau par an, par exemple, cela correspond à 5 € par ménage soit, pour chaque ménage cretois, une contribution aux dividendes de Véolia à hauteur de 5 €. Il dit espérer que le groupe de travail prendra en considération cet élément lorsqu'il réfléchira à l'après DSP.

Christophe LEMERCIER souhaite revenir sur l'intervention d'Athénaïs KOUIDRI sur le sujet de la concertation. Il observe qu'à l'écouter, on a l'impression qu'il y a un côté de la pièce qui concerte et l'autre qui ne concerte pas. Et, à ce titre, dit avoir apprécié l'exemple donné sur les études concernant places et placettes. Il observe que Mme KOUIDRI a l'air de dire que, sur la place des Moulins, il faudrait faire un projet d'ensemble avec une concertation et se demande ce qui conduit à penser que la municipalité ne fera pas de concertation. Il souligne qu'un tel projet doit évidemment se faire avec la population. Pour la place des Moulins, en l'état, une étude préalable est menée mais, si un jour, il y a un projet place des Moulins, il y aura une concertation. Cela ne se fera pas sans les habitants, sans les gens qui fréquentent le quartier.

Madame le maire souhaite corriger les propos de M. SIZARET qui lui semblent excessifs et selon lesquels l'opposition n'est absolument jamais associée au travail mené et l'invite à solliciter auprès de Mme KOUIDRI si elle ne fait pas partie de la commission sur Mouv'à Crest au sein de laquelle elle travaille avec le groupe. Dire « absolument jamais » c'est faux. Il y a un travail collectif sur Mouv' à Crest pour prendre des décisions.

En écho avec l'intervention de Boris TRANSINNE un peu plus tôt, **Thierry GUILLOUD** indique qu'il a toujours soutenu la prévention spécialisée et la sauvegarde de l'enfance et qu'il s'agit d'un sujet important sur lequel l'équipe restera attentive.

Budget de la Ville

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 3 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 et présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de la commune.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 – EXPRIMES 21– POUR 21 - ABSTENTIONS 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A.FOUILLEUX, C. PANNE, D. MARCON, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

Budget annexe de l'eau

La délibération est mise au vote :

" Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 et présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, relatif à l'eau, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'eau.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 – EXPRIMES 21– POUR 21 - CONTRE 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A.FOUILLEUX, C. PANNE, D. MARCON, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

Budget annexe de l'assainissement

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, relatif à l'assainissement, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'assainissement.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 28 – EXPRIMES 21– POUR 21 - CONTRE 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A.FOUILLEUX, C. PANNE, D. MARCON, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

Budget annexe du service transport

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-94 du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;

Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv' à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe « Service de Transport Mouv' à Crest »

Vu la délibération du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant que le service de transport Mouv' à Crest correspond à un service public industriel et commercial.

Considérant que la commune de Crest a modifié le mode de gestion du service de transport Mouv' à Crest pour le gérer en régie.

Considérant qu'il convient de d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et document relatif à ce budget

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28– POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe du réseau de chaleur

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, relatif au réseau chaleur, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget réseau chaleur.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Délibération adoptée à l'unanimité

2 - Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026

Ruth AZAIS expose la proposition d'attribuer une subvention au CCAS au titre de l'année 2026 pour un montant de 350 000 €.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2026.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

DÉCIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € pour l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés."

VOTANTS 26- EXPRIMES 26 – POUR 26 - Adoptée à l'unanimité

3 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Ruth AZAIS expose la liste des subventions proposées au vote dans le domaine social.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2026 aux associations relevant du domaine social ci-joint en annexe.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

Subventions dans le domaine sportif

Caryl FRAUD souhaite en préambule avoir une pensée pour Yvette JEUNE, décédée à l'âge de 96 ans, qui s'est investie toute sa vie pour les autres. Elle était bénévole au sein du basket club de Crest, c'était une bénévole engagée, infatigable, discrète et dénuée de tout intérêt personnel... Elle avait reçu la médaille en argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Il félicite diverses associations pour leur engagement et leurs résultats à différents championnats comme les « Crazy bees » qui ont fait ce week-end

une très belle organisation d'une épreuve nationale au gymnase Soubeyran. C'était très athlétique et très joli à voir. Il expose ensuite le tableau des subventions proposées au vote pour les associations sportives.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2026 aux associations relevant du domaine sportif ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65749 du budget communal.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. "*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 25 – POUR 25 - ABSTENTIONS 3 (R. AZAIS, V. ROCHE, C. FRAUD)
Adoptée à la majorité

Subventions dans le domaine scolaire

Thierry GUILLOUD expose le tableau des subventions proposées au vote pour les associations scolaires. S'agissant du RASED, il précise que le dossier de demande n'a pas encore été transmis, mais le montant a été budgétisé et le dossier devrait être présenté au conseil municipal de février.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2026 aux associations relevant de la culture et du patrimoine ci-joint en annexe.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. "*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

Subventions dans le domaine économique

Sarah DUVAUCHELLE indique que l'UCIA bénéficiera d'une subvention de 7 000 € pour l'année 2026. Elle félicite l'association pour son engagement et sa ténacité à essayer de dynamiser le centre-ville par ses diverses actions.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Education, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2026 aux associations relevant du domaine économique ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

Subventions dans le domaine économique

Sarah DUVAUCHELLE présente les associations relevant du domaine de la vie associative générale. Elle indique que, dans le bassin Crestois, il y a énormément d'associations qui mènent des actions dont certaines sont partenaires de la Ville, chacune amenant « sa pierre à l'édifice ».

"La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2026 aux associations relevant de la vie associative générale ci-joint en annexe

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

Subventions dans le domaine de la culture et du patrimoine

Boris TRANSINNE présente les subventions proposées relevant du domaine de la culture et du patrimoine.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2026 aux associations relevant de la culture et du patrimoine ci-joint en annexe.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 25 – POUR 25 - ABSTENTIONS 3 (C. FRAUD, D. BORDERES, RP. HALTER) - Adoptée à la majorité

Madame le maire remercie les associations qui font des efforts et note que Crest n'est pas une « Cité vive » pour rien.

Jean-Pierre POINT sort de la salle.

4 - Convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles signées avec la SCOP-ARL le Navire

Boris TRANSINNE expose la proposition de convention. Il indique qu'il s'agit, comme chaque année, de renouveler la convention de partenariat avec la SCOP-ARL le Navire à laquelle est associée l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 26 000 €, même somme que l'année dernière. Les conditions de la convention restent inchangées. D'une durée de 20 ans, elle a été renouvelée en 2020. L'Éden est un cinéma « Art et essai » muni de trois salles. La grande salle est mise à disposition de la ville de Crest à titre gratuit à raison de 20 soirées par an, notamment pour des spectacles de la saison culturelle, mais aussi pour les répétitions, des retransmissions d'opéra, des séances de « Connaissance du monde » en dehors des week-ends et hors vacances scolaires. Il y a également 10 matinées de 8h à 13h dans l'intérêt d'associations à but non lucratif et d'organismes publics de la commune hors période de fermeture du cinéma. Ces matinées sont utilisées aussi pour les spectacles offerts par la Ville pour le jeune public. À noter que pour les soirées, la SCOP prend à sa charge divers moyens mis à disposition comme le régisseur.

Stéphanie KARCHER observe que, à la fin de cette année, le cinéma prévoit une baisse de fréquentation de - 20 %. Le chiffre est de - 23 % au niveau européen. Elle souligne que le fait, en cette période de fêtes, d'offrir une carte de cinéma fait partie des cadeaux utiles à côté d'un bon livre. Crest est une ville de 9 000 habitants qui possède des infrastructures notoires et c'est l'affaire de tous de pouvoir continuer à en profiter. Concernant les raisons de cette évolution de fréquentation, elle note qu'il n'y a pas eu de « blockbuster », les effets de la digitalisation et de réalisateurs qui travaillent de plus en plus avec Netflix et produisent moins pour le cinéma. Il y a un vrai problème de baisse de fréquentation pour les jeunes. Si la statistique de baisse de fréquentation et de baisse de chiffre d'affaires est moins élevée à Crest qu'ailleurs,

on ne peut pas se réjouir de cette situation. Donc, évidemment, la ville est ravie de contribuer, de même qu'au titre de la saison culturelle.

Boris TRANSINNE indique que le 7 janvier 2026 sortira un film "Ma frère" qui été tourné dans la Drôme, réalisé par Lise AKIKA et Romane GUERET.

Hervé MARITON rappelle que le cinéma se trouve dans un bâtiment municipal ce qui est une force de la Ville. C'est une vertu de l'action municipale d'avoir voulu et d'avoir aujourd'hui encore un bâtiment comme celui-ci qui est délégué à une gestion privée efficace. Il salue et remercie Michel REY, ancien élu qui a œuvré pour la sauvegarde du cinéma.

La délibération est mise au vote :

"Afin de garantir une offre de cinéma de qualité dans la commune de Crest, l'établissement « Éden » de la SCOP-ARL « Le Navire » exécutera le projet cinématographique suivant :

- garantir la diffusion du cinéma d'auteur,*
- élargir et diversifier le public notamment en développant des horaires adaptés aux pratiques actuelles des spectateurs,*
- participer au rayonnement de la ville grâce à des collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent,*
- maintenir la programmation « enfance »,*
- éduquer les publics et surtout les jeunes publics en renforçant la programmation de grands films du répertoire,*
- multiplier les échanges avec les spectateurs et les associations de spectateurs.*

La SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre de l'Éden, à raison de 20 soirées par an et ce, à titre gratuit, afin qu'elle puisse en partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » développer son offre culturelle (spectacles de la Saison culturelle, répétitions, retransmissions d'opéra, séances « Connaissance du Monde ») ou proposer des conférences débats.

LA SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre de l'« Éden », dans l'intérêt exclusif d'associations à but non lucratif ou d'organismes publics de la commune, à raison de 10 matinées de 8 h à 13 h, hors périodes de fermeture éventuelle du cinéma « Éden ».

Selon le Code général des collectivités territoriales, la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement « Art et essai » dans des conditions fixées par décret.

Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier.

Au vu des documents transmis par la SCOP-ARL « Le Navire », il s'avère que les entrées sont en moyenne de 65 000 par an, soit en dessous de la moyenne hebdomadaire légale et que l'établissement est classé « Art et essai ».

Compte tenu de ces informations, du projet cinématographique, de la nécessité de maintenir et de redynamiser l'activité du cinéma Art et Essai, la commune de Crest s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à la SCOP-ARL « Le Navire » pour son établissement crestois l'« Éden », montant n'excédant pas 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention totale de 26 000 € au titre de l'année 2026 à la SCOP-ARL « Le Navire ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques, dite « Loi Sueur »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2251-4 et R 1511-41 et suivants,

Vu la délibération 2019-34 du 5 avril 2019 renouvelant le bail administratif,

Vu la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 9 décembre 2025

Vu le projet de convention de partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » relative au soutien et aux développement des activités cinématographiques et culturelles sur la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles à la SCOP ARL Le Navire,

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tout acte et document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre POINT revient dans la salle

5 - Durées et modalités d'amortissement du budget annexe réseau de chaleur

Morgane PEYRACHE précise que, suite à la création du budget annexe réseau de chaleur, il faut délibérer concernant la durée d'amortissement. Il s'agit de l'obligation d'amortissement qui s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2026.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, relatif au réseau chaleur, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget réseau chaleur.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

6 - Admission en non-valeur - budget de l'assainissement - 2025

Morgane PEYRACHE expose qu'il s'agit d'admettre en non-valeur les titres figurants sur l'état envoyé par le trésorier dont le montant total s'élève à 1 500 € sur le budget annexe de l'assainissement.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du " novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 11 décembre 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, relatif à l'assainissement, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'assainissement.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 21 - POUR 21 - CONTRE 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

7 - Décision modificative n° 1 sur le budget de la Ville - 2025

Morgane PEYRACHE expose une décision modificative liée aux écritures d'ordre.

La délibération est mise au vote :
"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la commission "budget" du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits ci-après ;

SECTION Fonctionnement - Dépenses

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Montant
023	Virement à la section d'investissement	38 000,00
023	Virement à la section d'investissement	38 000,00
	Total DF	38 000,00

SECTION Fonctionnement – Recettes

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
777	Recettes et quote-part subv investissement transférées au compte de résultat	38 000,00
	Total RF	38 000,00

SECTION Investissement – Dépenses

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Montant
041	Opérations patrimoniales	30 000,00
2313	Constructions (en cours)	30 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
139		
...	Subv. Inv. Actifs amort.	38 000,00
13	Subvention d'investissement	21 500,00
1348	PAE HERMAN (titre émis alors que personne décédée)	21 500,00
	Total DI	89 500,00

SECTION Investissement - Recettes

Imp	LIBELLE IMPUTATION	R.A.R.
041	Opérations patrimoniales	30 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	38 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	38 000,00
13	Subvention d'investissement	21 500,00
1348	PAE HERMAN (titre régularisé)	21 500,00
	Total RI	89 500,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 21 - POUR 21 – ABSTENTIONS 7 (RP. HALTER, N. SIZARET, A. KOUIDRI, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

8 - Décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'eau - 2025

Morgane PEYRACHE indique qu'il s'agit d'une décision modificative liée aux écritures d'ordre.

La délibération est mise au vote :

"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du 16 septembre 2025 adoptant la décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau pour l'exercice 2025

Vu la commission budget du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits ci-après ;

SECTION Fonctionnement

Dépenses

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Total
023	Virement à la section d'investissement	8 500,00
023	Virement à la section d'investissement	8 500,00
		8 500,00

Recettes

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Total
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00
777	Quota part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	8 500,00
		8 500,00

SECTION Investissement

Dépenses

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00
13918	Subvention d'équipement : autres	8 500,00
		8 500,00

Recettes

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Total
-----	--------------------	-------

021	Virement de la section d'exploitation	8 500,00
021	Virement de la section d'exploitation	8 500,00
		8 500,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 - budget de l'eau telle que figurant dans les tableaux et relative au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 21 - POUR 21 – ABSTENTIONS 7 (RP. HALBER, N. SIZARET, A. KOUIDRI , A. FOUILLEUX, D. MARCON, C. PANNE, G. RHODE) - Adoptée à la majorité

9 - Personnel communal : participation de la commune à la mutuelle santé

Morgane PEYRACHE précise que suite à l'application de l'article 40 de la loi de 2019 de transformation de la fonction publique, les employeurs publics sont tenu dès le 1er janvier 2026 de verser une participation au financement de la mutuelle santé de leurs agents à raison d'un montant de 15 € mensuel. Il est précisé que le coût estimatif est évalué à 23 500 € pour la Ville. En accord avec le CST, il a été retenu de laisser à chaque agent faire le choix de sa mutuelle.

Madame le maire observe que cela a un effet sur les charges de la collectivité.

Catherine Panne trouve très bien de laisser le choix aux agents.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la mutuelle santé constitue, avec la garantie prévoyance (maintien de salaire au-delà de 90 jours d'absence), un élément de la protection sociale complémentaire apportée aux agents publics. Elle est constituée par une prestation financière destinée à couvrir les risques maladie, maternité et accident.

En application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les employeurs publics sont tenus, dès le 1^{er} janvier 2026, de verser une participation au financement de la mutuelle santé de leurs agents à raison d'un montant minimum de 15 € mensuels.

L'employeur peut, pour la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, choisir entre trois options :

** participation directe sur le bulletin de salaire des agents ayant individuellement souscrit à un contrat labellisé,*

** adhésion à la convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance proposée par le Centre de Gestion de la Drôme et conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme habilité,*

** réalisation directe d'une consultation auprès des organismes susceptibles de garantir le risque santé.*

Dans un double objectif de simplicité de gestion et de stabilité des garanties pour les agents, il est proposé de retenir la participation directe sur le bulletin de salaire des agents.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Vu la commission "Budget" du 11 décembre 2025?

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE

** de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement,*

** d'accorder, sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle, une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé,*

** de fixer la participation à la somme mensuelle brute de QUINZE (15) euros*

- DIT

** que cette somme ne peut être proratisée au temps de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet),*

** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026."*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

10 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Morgane PEYRACHE précise qu'il convient de décider de la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2e classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2026.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, les départs en retraite nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la commission "Budget" du 11 décembre 2025

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35èmes) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Engagement de la commune dans le cadre du programme Ecodrome

Christophe LEMERCIER indique que ce programme est porté par le syndicat mixte de la rivière de Drôme (SMRD). L'objectif est de réaliser des économies d'eau de 15 à 30 % dans les bâtiments mais aussi des équipements publics comme l'arrosage. Un diagnostic a été mené sur les consommations et les factures d'eau et également un contrôle exhaustif de l'ensemble des équipements municipaux et les espaces verts. 15 % est un minimum d'économie, et 30 % (soit 3 000 m³) suppose la réalisation et l'efficacité de l'ensemble des actions. Il donne des exemples d'intervention prévues. Il précise que cela passe également par de la formation du personnel intervenant, des services techniques et d'autres types d'action.

Le budget prévisionnel pour 2026 est 63 749 € hors taxe. Le montant mobilisé est non définitif et sera , dépendant des financements sollicités et obtenus.

Il rappelle que la sobriété est une priorité de la politique municipale d'adaptation au changement climatique et de réduction des dépenses.

La délibération est mise au vote :

"La Ville de Crest est accompagnée par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) à la réduction de la consommation d'eau dans leurs bâtiments publics et espaces verts, dans le cadre du programme que le SMRD porte, appelé « EcoDrome».

Un auto diagnostic des consommations et pratiques a été réalisé de juin à octobre 2025, suivi de la construction d'un plan comprenant 18 actions.

Ces actions concernent les espaces verts (cuves de récupération des eaux de pluie, mise en place de goutte-à-goutte...) et les bâtiments municipaux (installation de réducteurs de débits, changement des chasses d'eau pour un système anti-fuite, mise en place de robinets temporisés...)

La mise en œuvre se fera de manière progressive à partir du 2026, dans le respect de la date de validité des financements attendus et obtenus de la part de l'Agence de l'Eau et du Département.

La mise en œuvre de ce plan se traduirait par une économie de près de 3 000 m³ d'eau par an sur une consommation annuelle de 10 000 m³ (30 % d'économie), une réduction de la charge pour le budget principal au titre de ses factures d'eau de près de 8 700 € par an (prix de référence hors taxe et estimation sur la seule part variable soit 2,9 € / m³).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours de validation ;

Vu le schéma directeur intercommunal pour l'assainissement du territoire ;

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 12 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans le cadre du projet Ecodrome,
- **S'ENGAGE** à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires du programme (Agence de l'Eau, Département, État...),
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatifs à ce projet.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

12- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche pour 2026

Sarah DUVAUCHELLE indique en préambule que les commerçants du centre-ville font énormément d'efforts, eux aussi pour ouvrir. Ils donnent de leur temps et de leur énergie pour ouvrir les dimanches festifs, notamment Noël comme en ce moment, mais aussi à la période de la Saint-Ferréol et lors des marchés de nuit. Il est bien de ne pas attendre que les commerces ferment. Elle invite à voir ce qu'ils proposent. Elle expose, ensuite la proposition objet de la présente délibération.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 notamment son article 250,

Vu la liste des dimanches par branches professionnelles présentée par le Maire,

Vu la commission "Education, jeunesse, culture, sport et vie associative" du 9 décembre 2025?

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à adopter au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L 3132-26 du Code du travail, confère au Maire le pouvoir d'autoriser l'ouverture de commerces de détail, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, par branches professionnelles, au delà et jusqu'à 12 dimanches annuels, le Conseil communautaire doit être consulté pour avis conforme. La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

La consultation des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées est maintenue.

Le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé, d'établir pour l'année 2026 un calendrier des dimanches travaillés par branches professionnelles, comme suit :

- Commerce de détail d'habillement en magasin (code NAF 4771 Z) : **6, 13, 20 décembre 2026,**
- Supermarchés (code NAF 4711 D) : **4 et 11 janvier, 5 avril, 28 juin et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,**

- Commerce de détail divers en magasin spécialisé (code NAF 4778 C) : **15, 22, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026,**
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722 Z) : **24 mai, 19 juillet, 20 septembre, 20 et 27 décembre 2026,**

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE la liste des dimanches par branches professionnelles proposée par le Maire pour 2026,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. "

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

Madame le maire informe que la navette « Mouv à Crest » est gratuite pour tous du 9 au 20 décembre 2025.

13 - Rapport annuel sur la prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Drôme-Gervanne - 2024

Jean-Marc MATTRAS expose le rapport et indique que ce syndicat a été créé dans les années 1990 (1994). Il couvre un réseau qui fait 19 km et sert essentiellement à la production d'eau. La ville s'en sert comme deuxième ressource de production d'eau, ce qui représente 25 000 m³ chaque année.

Il est pris acte du rapport.

14 - Bail rural à clause environnementale signé avec le Gaec "Choux patates !"

Christophe LEMERCIER expose le point et explique que la commune de Crest a mis à la disposition du Gaec la parcelle cadastrée ZR 203 par un contrat de prêt à usage depuis le 1er juin 2022. Dans le cadre d'un projet d'étude sur l'agroforesterie en culture fruitière appeler PARDESSYM, le Gaec en collaboration avec FIBL France souhaite pouvoir sécuriser la mise à disposition du terrain au travers d'un bail rural à clauses environnementales.

Il fait par ailleurs état des autres usages à proximité, notamment sur la parcelle ZR 209, l'association Collembole pour une plateforme de compostage des biodéchets.

La délibération est mise au vote :

"La Ville de Crest a mis à la disposition du GAEC "CHOUX PATATES !", la parcelle cadastrée ZR 203 par un contrat de prêt à usage à compter du 1^{er} juin 2022. Dans le cadre d'un projet d'étude sur l'agroforesterie en culture fruitière appelé PARDESSYM, le GAEC en collaboration avec FIBL France souhaite pouvoir sécuriser la mise à disposition du terrain au travers d'un Bail Rural à clauses Environnementales (BRE).

Le bail est conclu pour neuf années entières et consécutives, à compter de sa signature sauf renouvellement ou résiliation.

Le fermage annuel des terres (parcelle ZR 203) est conventionnellement arrêté à la somme de 150 € pour 0ha 34a 19 ca.

Le montant du fermage sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant statut juridique des baux ruraux dans le département de la Drôme,

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 12 décembre 2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sans réserve, le bail rural à clauses environnementales, sur la parcelle ZR203 avec le GAEC "CHOUX PATATES" !

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer les actes juridiques et administratifs correspondants

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

15 - Contrat eau et climat de l'agence de l'eau - délibération d'engagement

Christophe LEMERCIER indique que le contrat « Eau et Climat » est porté par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse – au titre du 12^{ème} programme d'aide "Sauvons l'eau" avec pour thématiques la préservation de la ressource en eau mais aussi l'adaptation au changement climatique. Ce contrat va être conçu avec les trois intercos (CCVD, CCCPS et CCD) L'idée est de pouvoir identifier sur l'ensemble de ce bassin versant les projets sur les années entre 2026 et 2030. Une liste de projets a été établie concernant la commune de Crest, figurant pour partie dans les prévisions budgétaires de l'année 2026. Les autres actions non retenues dans le contrat, feront l'objet de demandes de subventions auprès de différents financeurs.

Jean-Marc MATTRAS indique que des projets concernent l'eau potable comme l'instrumentation du captage des PUES. Il y a également la mise en conformité des conduites CVM (chlorure de vinyle monomère) ou encore la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales (quartier Saint-Antoine...) et l'infiltration des eaux pluviales en zone urbaine,....

Christophe LEMERCIER remercie les élus et les services pour le travail important qui a été réalisé depuis plusieurs mois pour établir la proposition de la Ville au titre de ce contrat. La sobriété et la résilience sont deux axes majeurs de la stratégie d'adaptation sur la commune pour préserver la ressource en eau.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur indique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, dans le cadre de la mise en œuvre de son 12^{ème} programme d'aide « Sauvons l'eau », sollicite les collectivités pour la transmission d'une première délibération d'engagement de principe à réaliser les travaux et études qui seront inscrits dans le futur Contrat territorial « Eau et Climat ».

Ce futur contrat comprend divers axes d'intervention en matière d'agriculture, de biodiversité, d'assainissement, de ressource en eau, de prévention du risque inondation.

Les modalités d'élaboration de la programmation par l'Agence de l'Eau prévoient sur le bassin versant de la Drôme de confier au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme de coordonner et animer le contrat pour l'Agence de l'eau. Les 3 EPCI (CCD, CCVD et CCCPS) font remonter au SMRD les différents projets recueillis auprès des collectivités et EPCI compétents. Une fois le contrat signé, les demandes de subvention seront transmises et suivies par ces dernières.

Une première liste de projets a ainsi été établie, figurant pour partie dans les prévisions budgétaires de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le 12^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, transition écologique et mobilité" du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à porter les projets présentés au titre du 12^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse conformément au calendrier opérationnel prévisionnel transmis lors de son élaboration,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

16 - Fixation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) pour l'année 2026

Morgane PEYRACHE indique que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € par m³ pour l'année 2026. Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour la performance des réseaux. Cette faible modulation est issue d'une bonne performance des réseaux. Une mauvaise performance des réseaux aurait représenté

7,20 € de redevance par usager pour 120 m³ et 25 182 € à l'échelle de l'ensemble des mètres cubes vendus. La ville est à 0, 3 €. De cette manière, l'usager payera 2,6 € au lieu des 7,20 € pour 120 m³, soit 7 554 € à l'échelle de l'ensemble des mètres cubes vendus.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 notamment issues de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 en son article 101 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Crest et SUEZ entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et notamment ses dispositions relatives au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu la convention de mandat sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Vu la commission "budget" du 11 décembre 2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- *le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;*

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
-

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et qu'il sera les années suivantes calculé selon les modalités ci-dessus exposées,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DÉCIDE :

- De fixer à 0,018€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ; le montant de la contre-valeur est calculé par application au volume d'eau du taux annuel issu du tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau multiplié par le coefficient de modulation de 0,3 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

17 - Convention de servitude avec Enedis pour l'enfouissement d'une ligne électrique

Jean-Marc MATTRAS indique qu'ENEDIS souhaite enfouir un bout de câble (8 m) sur la rue Driss Chraïbi pour des futurs aménagements où il y aura du résidentiel et puis différents bâtiments.

La délibération est mise au vote :

"La commune de Crest est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO 0242 et ZO 243 quartier Mazorel.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter ces parcelles.

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention de servitude permettant de formaliser les conditions techniques et juridiques de cette réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude proposé par Enedis relatif aux parcelles cadastrées ZO 242 et ZO 243,

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" le 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage souterraine sur les parcelles cadastrées section ZO 242 et ZO 243 dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à signer la convention de servitude avec Enedis ainsi que les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

18 - Convention entre les communes de Divajeu, Crest et Suez pour la fourniture de l'eau potable

Jean-Marc MATTRAS expose la situation. Les conventions sont arrivées à échéance et il convient de les renouveler jusqu'à la fin de la DSP en juillet 2027. Au moment du renouvellement de la nouvelle DSP, il faudra établir une nouvelle convention.

Nicolas SIZARET sollicite des précisions sur la tarification et notamment sur l'écart de prix et sa justification entre la part communale du prix de vente de 39 centimes environ par mètre cube, et le prix d'achat de l'eau au syndicat mixte Drôme-Gervanne à 32 centimes par mètre cube.

Jean-Marc MATTRAS confirme l'existence d'une part fixe et d'une part variable en fonction des mètres cubes vendus. Il y a une part variable pour la ville de Crest car les communes bénéficient des infrastructures en place. Dans la DSP, cela est bien mentionné. Il note que le prix évoqué est celui de 2015, c'est-à-dire lors du début de la DSP. À ce jour, ce tarif est de l'ordre de 42 centimes et pour Suez c'est un

peu plus de 25 centimes selon d'autres indices de variation. Il note que la différence de tarification avec le syndicat Drôme-Gervanne est lié au fait qu'il s'agit d'un syndicat dont la commune fait partie et dont elle finance les infrastructures à 69 %. Il prend l'exemple de la commune d'Eurre, avec la SAUR délégataire de service public, qui prend aussi une part financière pour la distribution de l'eau. Il faut distinguer le tarif constitué d'un coût de production d'eau, avec celui qui implique un coût d'analyse et de distribution.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2015, la commune a confié l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à SUEZ Eau France à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le délégataire a été informé que la commune de Crest vend en gros à plusieurs communes alentour de l'eau potable. Des conventions tripartites formalisent les conditions techniques et financières de ces ventes.

Ces conventions arrivent à échéance en 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, et en application de l'article 7.2. du contrat de délégation, il convient d'établir de nouvelles conventions avec ces communes.

D'autres ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de l'affermage pourront être conclues avec d'autres collectivités, un établissement public ou le cas échéant, un autre délégataire de service public.

Les conventions établies d'un commun accord avec les parties concernées, d'une durée de 5 ans, comportent les clauses essentielles à son exécution, notamment le prix de vente.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 fixant le tarif de la part communale pour la vente en gros,

Vu le projet de convention tripartite avec la commune de Divajeu et SUEZ Eau France relative à la fourniture d'eau en gros,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite avec la commune de Divajeu et SUEZ eau France pour la fourniture en eau en gros de ladite commune,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - ABSTENTION 1 (N. SIZARET) - Adoptée à la majorité

Convention entre les commune de Eurre , Crest et Suez pour la fourniture de l'eau potable

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2015, la commune a confié l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à SUEZ Eau France à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le délégataire a été informé que la commune de Crest vend en gros à plusieurs communes alentour de l'eau potable. Des conventions tripartites formalisent les conditions techniques et financières de ces ventes.

Ces conventions arrivent à échéance en 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, et en application de l'article 7.2. du contrat de délégation, il convient d'établir de nouvelles conventions avec ces communes.

D'autres ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de l'affermage pourront être conclues avec d'autres collectivités, un établissement public ou le cas échéant, un autre délégataire de service public.

Les conventions établies d'un commun accord avec les parties concernées, d'une durée de 5 ans, comportent les clauses essentielles à son exécution, notamment le prix de vente.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 fixant le tarif de la part communale pour la vente en gros,

Vu le projet de convention tripartite avec la commune de Eurre et SUEZ Eau France relative à la fourniture d'eau en gros,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite avec la commune de Eurre et SUEZ eau France pour la fourniture en eau en gros de ladite commune,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - ABSTENTION 1 (N. SIZARET) - Adoptée à la majorité

Convention entre les commune de Vaunaveys-la-Rochette, Crest et Suez pour la fourniture de l'eau potable

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2015, la commune a confié l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à SUEZ Eau France à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le délégataire a été informé que la commune de Crest vend en gros à plusieurs communes alentour de l'eau potable. Des conventions tripartites formalisent les conditions techniques et financières de ces ventes.

Ces conventions arrivent à échéance en 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, et en application de l'article 7.2. du contrat de délégation, il convient d'établir de nouvelles conventions avec ces communes.

D'autres ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de l'affermage pourront être conclues avec d'autres collectivités, un établissement public ou le cas échéant, un autre délégataire de service public.

Les conventions établies d'un commun accord avec les parties concernées, d'une durée de 5 ans, comportent les clauses essentielles à son exécution, notamment le prix de vente.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 fixant le tarif de la part communale pour la vente en gros,

Vu le projet de convention tripartite avec la commune de Vaunaveys-la-Rochette et SUEZ Eau France relative à la fourniture d'eau en gros,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartie avec la commune de Vaunaveys-la-Rochette et SUEZ eau France pour la fourniture en eau en gros de ladite commune,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - ABSTENTION 1 (N. SIZARET) - Adoptée à la majorité

19 - Convention entre les communes de Divajeu, Chabrillan et la Ville pour la fourniture de l'eau potable

Jean-Marc MATTRAS expose le point destiné à permettre la desserte de quelques personnes sur la commune de Chabrillan. Il s'agit également de renouveler cette convention jusqu'à la fin de la DSP en juillet 2027.

En réponse à une demande de Jean-Pierre POINT, Jean Marc MATTRAS apporte des éléments d'explications sur le tarif.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2015, la commune a confié l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à SUEZ Eau France à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le délégataire a été informé que la commune de Crest vend en gros à plusieurs communes alentour de l'eau potable. Des conventions tripartites formalisent les conditions techniques et financières de ces ventes.

L'alimentation en eau potable d'habitants excentrés de la commune de Chabrillan se faisant actuellement par le réseau communal de Divajeu, alimenté lui-même par la commune de Crest, une convention tripartie avec ces deux communes définit les modalités techniques et financières de cet approvisionnement en eau, pour lequel SUEZ Eau France a émis un avis favorable.

Cette convention arrive à échéance en 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, et en application de l'article 7.2. du contrat de délégation, il convient d'établir une nouvelle convention avec ces communes.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 fixant le tarif de la part communale pour la vente en gros,

Vu le projet de convention tripartite avec les communes de Divajeu et Chabrillan pour sa fourniture en eau potable,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartie avec les communes de Divajeu et Chabrillan pour la fourniture en eau de la commune de Chabrillan,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - ABSTENTION 1 (N. SIZARET) - Adoptée à la majorité

La séance est levée à 23 H 10.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - ABSTENTION 1 (N. SIZARET) - Adoptée à la majorité

La séance est levée à 23 H 10.

Ruth AZAIS
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'Ruth AZAIS', written in a cursive style.

Stéphanie KARCHER
Maire de Crest

A blue ink signature, appearing to be 'Stéphanie KARCHER', written in a cursive style.

Vu le projet de convention tripartite avec la commune de Vaunaveys-la-Rochette et SUEZ Eau France relative à la fourniture d'eau en gros,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartie avec la commune de Vaunaveys-la-Rochette et SUEZ eau France pour la fourniture en eau en gros de ladite commune,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - ABSTENTION 1 (N. SIZARET) - Adoptée à la majorité

19 - Convention entre les communes de Divajeu, Chabrillan et la Ville pour la fourniture de l'eau potable

Jean-Marc MATTRAS expose le point destiné à permettre la desserte de quelques personnes sur la commune de Chabrillan. Il s'agit également de renouveler cette convention jusqu'à la fin de la DSP en juillet 2027.

En réponse à une demande de Jean-Pierre POINT, Jean Marc MATTRAS apporte des éléments d'explications sur le tarif.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2015, la commune a confié l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à SUEZ Eau France à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le délégataire a été informé que la commune de Crest vend en gros à plusieurs communes alentour de l'eau potable. Des conventions tripartites formalisent les conditions techniques et financières de ces ventes.

L'alimentation en eau potable d'habitants excentrés de la commune de Chabrillan se faisant actuellement par le réseau communal de Divajeu, alimenté lui-même par la commune de Crest, une convention tripartie avec ces deux communes définit les modalités techniques et financières de cet approvisionnement en eau, pour lequel SUEZ Eau France a émis un avis favorable.

Cette convention arrive à échéance en 2025, aussi, afin d'assurer la continuité du service public, et en application de l'article 7.2. du contrat de délégation, il convient d'établir une nouvelle convention avec ces communes.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 fixant le tarif de la part communale pour la vente en gros,

Vu le projet de convention tripartite avec les communes de Divajeu et Chabrillan pour sa fourniture en eau potable,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartie avec les communes de Divajeu et Chabrillan pour la fourniture en eau de la commune de Chabrillan,